



Comparatif des cotisations mensuelles 2025 des conjoints et enfants

Ayant droit	Contrat du MINARM UNÉO 	Contrat MSPP 
Conjoint	<ul style="list-style-type: none"> • 145% de la cotisation d'équilibre, soit 67,26 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 24 ans – 45,42 € • De 25 à 29 ans – 53,26 € • De 30 à 34 ans – 60,20 € • De 35 à 39 ans – 65,61 € • De 40 à 44 ans – 71,01 € • De 45 à 49 ans – 79,53 € • De 50 à 54 ans – 87,41 € • De 55 à 59 ans – 99,90 € • De 60 à 64 ans – 107,40 € • 65 ans et plus – 114,87 €
Enfant – 21 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 90% de la cotisation d'équilibre, soit 42,32 € <p>(gratuité à partir du 3^{ème} enfant, uniquement si les trois enfants ont moins de 21 ans.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 30 € <p>(gratuité à partir du 3^{ème} enfant, quelque soit l'âge des enfants)</p>
Enfant + 21 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 100% de la cotisation d'équilibre, soit 47,02 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 € <p>(gratuité à partir du 3^{ème} enfant, quelque soit l'âge des enfants)</p>

Attention : Pour une meilleure comparaison, pensez à consulter les grilles des garanties de chaque contrat.



Exemple de cotisations mensuelle contrat collectif UNÉO : un couple âgée de 40 ans avec deux enfants de 14 et 10 ans

Cotisation du militaire, titulaire du
contrat collectif obligatoire UNÉO.



46,66 €
-50%
23,33 €¹



Affiliation des ayants droit à la
garantie santé facultative régie
par le contrat collectif UNÉO.
Toute la famille bénéficie des
mêmes garanties.



Les ayants droit



**Conjoint
marié/pacsé
ou concubin**

67,26 €
145% de la cotisation
d'équilibre



**Enfants/
petits-enfants**
à charge d'un militaire
actif ou retraité

42,32 €
par enfant
90 % de la cotisation
d'équilibre

Total pour la famille :
23,33 € + 67,26 € + 42,32 € + 42,32 €
= 175,23 € par mois ²

Hors garantie optionnelle

¹ La cotisation du militaire bénéficiaire actif est prise en charge par l'employeur à hauteur de 50% d'une cotisation mensuelle théorique, dite « cotisation d'équilibre ». La cotisation réelle mensuelle du militaire bénéficiaire actif varie en fonction de la solde de base brute mensuelle.

² L'exemple présenté ici n'a aucune valeur contractuelle, les tarifs donnés à titre indicatif peuvent varier en fonction de la solde de base brute mensuelle du militaire, de l'âge des enfants etc.

Exemple de cotisations mensuelle contrat santé MSPP: un couple âgée de 40 ans avec deux enfants de 14 et 10 ans

Cotisation du militaire, titulaire du
contrat collectif obligatoire.



46,66 €
-50%
23,33 €¹



Adhésion de votre conjoint au contrat
santé MSPP en tant que titulaire du
contrat et rattachement des enfants au
contrat du conjoint.
Le militaire bénéficie des garanties UNEO,
ses ayants droits des garanties MSPP.



Les ayants droit



**Conjoint
marié/pacsé
ou concubin**

71,01 €
Cotisation pour la
tranche 40 - 44 ans



**Enfants/
petits-enfants**
à charge d'un militaire
actif ou retraité

30 €
par enfant

Total pour la famille :
23,33 € + 71, 01 € + 30 € + 30 €
= 154,34 € par mois ²

¹ La cotisation du militaire bénéficiaire actif est prise en charge par l'employeur à hauteur de 50% d'une cotisation mensuelle théorique, dite « cotisation d'équilibre ». La cotisation réelle mensuelle du militaire bénéficiaire actif varie en fonction de la solde de base brute mensuelle.

² L'exemple présenté ici n'a aucune valeur contractuelle, les tarifs donnés à titre indicatif peuvent varier en fonction de la solde de base brute mensuelle du militaire, de l'âge des enfants etc.